

Bohas-Meyriat-Rignat

PLU prescrit le 26 Avril 2011

PLU arrêté le 30 Juin 2015

PLU approuvé le 05 Novembre 2019

DOSSIER APPROBATION PLU

Plan Local d'Urbanisme



Vue sur la vallée du Suran et les reliefs Est depuis les hauteurs de Rignat



Le château de Bohas



Un lavoire



Vu sur le Suran et sur Bohas

9A

Evaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du 05/11/2019

Le Maire



Élaboration du PLU

Bohas-Meyriat-Rignat (01)

Évaluation environnementale du PLU

Aménagement et projets de territoire

Milieux naturels et biodiversité
Politiques de développement durable
Concertation et formation
Énergie et climat
Aménagement et projets de territoire



Rédaction et inventaires de terrain : Solveig CHANTEUX et Edith PRIMAT
Assistance à rédaction et cartographie : Lauren MOINE et Ludivine CHENAUX



MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
111 rue du 1er Mars 1943
69100 Villeurbanne
Tél : 04.78.03.18.18
Fax : 04.78.03.71.51
agence@mosaïque-environnement.com

Sommaire

Chapitre I. Présentation du plan et analyse de l’articulation avec les autres plans, programmes et documents de planification	1
I.A. la démarche d’évaluation environnementale	2
I.B. Présentation du projet de PLU	4
I.C. Analyse de l’articulation avec le SCoT	6
Chapitre II. Etat initial de l’environnement	8
II.A. Gestion de l’espace et développement équilibré des territoires	9
II.B. Milieux naturels et biodiversité	9
II.C. Paysage et patrimoine	10
II.D. Milieux aquatiques et ressource en eau	10
II.E. Les risques naturels et technologiques	10
II.F. Les nuisances et pollutions	11
II.G. Climat et énergie	11
II.H. Déplacements	11
Chapitre III. Évaluation environnementale du PLU et propositions de mesures	13
III.B. Principes méthodologiques pour l’évaluation	14
III.C. Résultats de l’évaluation du PADD, règlement et zonage	16
Chapitre IV. Évaluation des incidences Natura 2000	23
IV.A. Rappel	24
IV.B. Présentation du réseau Natura 2000	24
IV.C. Présentation du site « FR 8201640 Revermont et Gorges de l’Ain »	29
IV.D. Enjeux liés à Natura 2000 sur la commune de Bohas – Meyriat – Rignat	31
IV.E. Incidences potentielles du projet de PLU sur la commune de Bohas – Meyriat – Rignat	32
IV.F. Conclusion sur les incidences du PLU sur Natura 2000	37
Chapitre V. Dispositif de suivi pour l’évaluation des effets du PLU sur l’environnement	38
V.A. Indicateurs de suivi proposés	39
V.B. Conclusion	40

Chapitre I.

Présentation du plan et analyse de l'articulation avec les autres plans, programmes et documents de planification

I.A. LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I.A.1. Le PLU et l'environnement

La prise en compte de l'environnement dans les PLU correspond désormais à une obligation réglementaire ancienne. Toutefois cette réglementation a fait l'objet ces dernières années d'un renforcement progressif :

- La loi SRU de 2000 (renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme et évaluation simple) ;
- La Directive 2001/42/CE (renforce le contenu de l'évaluation environnementale) ;
- Lois Grenelle : renforcent la prise en compte de l'environnement notamment les volets biodiversité et climat ;
- Décret du 23 Août 2012 : réforme le régime d'évaluation environnemental des documents d'urbanisme.

Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part.

I.A.2. La démarche d'évaluation environnementale : une exigence réglementaire qui fait partie intégrante du projet

La démarche d'évaluation des documents d'urbanisme est encadrée par le décret n°2012-995 du 23 août 2012. Il liste les documents d'urbanisme qui, en raison de leurs incidences sur l'environnement, devront faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il s'agit notamment : des directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD) ; du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ; des schémas de cohérence territoriale (SCoT) ; des plans locaux d'urbanisme (PLU) intercommunaux, des PLU des communes dont le territoire est concerné par un site Natura 2000 ; des schémas d'aménagement ; des prescriptions particulières de massif et de certaines cartes communales.

Il institue, de la même manière, une procédure alternative d'évaluation systématique ou d'examen « au cas par cas ».

L'évaluation environnementale n'est pas seulement réalisée lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle doit être également entreprise lors des procédures d'évolution (modifications, révisions, et déclarations de projet).

Selon les dispositions de l'Article R*121-14 du code de l'urbanisme, la révision du PLU de Bohas-Meyriat-Rignat avec examen conjoint entre dans le cadre d'une évaluation environnementale systématique en raison de la présence sur son territoire du site Natura 2000 « FR 8201640 Revermont et Gorges de l'Ain » désigné au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

« II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ; »

Les documents d'urbanisme sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (soit le SCoT en vertu du dispositif introduit par la loi Alur relatif au rapport de compatibilité par transativité).

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

- a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et les raisons qui justifient le choix opéré ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du document, le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

I.A.3. Une démarche au service d'un projet cohérent et durable...

Au-delà des exigences réglementaires, les objectifs principaux d'une telle démarche sont :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PLU ;
- Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PLU ;
- Vérifier sa compatibilité et sa cohérence avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes
- Évaluer chemin faisant les impacts potentiels du PLU sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer
- Contribuer à la transparence des choix et la consultation du public
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

En ce sens, l'évaluation environnementale est une **démarche itérative**.

C'est dans cet esprit qu'a été menée l'évaluation environnementale de la révision du PLU de Bohas-Meyriat-Rignat

Différents moyens ont été mobilisés pour mener à bien cette évaluation :

- une analyse bibliographique et cartographique des données existantes ;
- des inventaires de terrain ont été menés à l'échelle de la commune afin de préciser l'occupation des sols, analyser les trames vertes et bleues et de manière plus approfondie sur les sites concernés par une ouverture à l'urbanisation : particulièrement des milieux naturels remarquables et des zones humides (prospections conformes au décret ministériel de délimitation des zones humides).

L'évaluation environnementale est menée à toutes les phases d'élaboration du projet, et apprécie notamment les incidences sur l'environnement, du PADD, du zonage et du règlement et des orientations particulières d'aménagement. Conformément aux dispositions réglementaires, une attention particulière est portée aux zones naturelles remarquables (ici le site Natura 2000 qui fait l'objet d'une évaluation d'incidences spécifiques, les zones humides). L'évaluation environnementale s'intéresse également particulièrement aux thématiques clés du Grenelle : l'économie d'espace, les économies d'énergie et la lutte contre le changement climatique, la préservation et la restauration des trames vertes et bleues.)

I.B. PRESENTATION DU PROJET DE PLU

Le Projet communal est structuré autour de 6 principaux axes :

1. Permettre un développement urbain en phase avec le profil rural de la commune, tout en maîtrisant l'espace

La commune envisage d'optimiser et réduire ses capacités de construction. Elle prévoit d'ouvrir 18ha à l'urbanisation mais en programmant progressivement l'ouverture des zones nouvelles sur le court, moyen et long terme. Elle prévoit aussi de recentrer le développement autour des trois bourgs principaux qui composent la commune : Bohas-Rignat et Vessignat et d'occuper prioritairement les dents creuses.

La commune souhaite promouvoir une meilleure mixité de l'offre d'habitat, en encourageant le développement de l'habitat contigu, proche des formes traditionnelles et en augmentant la part de logements sociaux présents sur la commune.

2. Maintenir la qualité du cadre de vie des habitants

La commune envisage la création d'un espace sportif et salle des fêtes à proximité de l'école. Elle affiche sa volonté de maintenir le niveau de service actuel en ce qui concerne l'assainissement, l'AEP, l'accès aux TIC.

3. Promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel dans le respect d'un développement durable

La volonté de la commune est de préserver et mettre en valeur les éléments de son patrimoine qui constituent une des forces de son territoire : son patrimoine bâti, les espaces naturels et agricoles, les perspectives sur le grand paysage.

Le PLU prévoit également la préservation des zones naturelles remarquables, de la rivière le SURAN et des grandes continuités écologiques.

4. Organiser et sécuriser l'ensemble des modes de déplacements

La commune a pour objectif de maintenir la qualité de service concernant les accès automobiles par la limitation des voies en impasse, leur élargissement lorsque cela est rendu nécessaire par le développement urbain. Elle a également pour objectif de limiter les accès directs sur les départementales et les sécuriser lorsqu'ils existent.

Afin de conforter l'usage des modes alternatifs et particulièrement les modes doux, il est prévu de valoriser les sentiers pédestres existants qui parcourent le territoire communal et de les relier aux sentiers de grande randonnée les plus proches. Il est également prévu de créer des continuités modes doux sécurisées au sein des bourgs, en lien avec les commerces et équipements.

5. Préserver l'économie locale et mettre en place un règlement afin d'assurer son devenir

En matière de développement économique, le projet de PLU est surtout axé sur la préservation de l'outil de production existant, que ce soit au niveau :

- Des zones à vocation d'activité
- De l'agriculture : préservation du foncier et des sièges d'exploitation.

6. Assurer un mode de gestion durable de territoire face aux préoccupations environnementales

Le projet veille à ne pas accroître les aléas associés aux inondations, en classant les zones connues pour être inondables à proximité du Suran en zones naturelles.

Les objectifs sont par ailleurs de préserver les zones d'habitat des sources de nuisances (zones d'activité, salle des fêtes). Enfin le projet entend promouvoir les modes de constructions économes en énergie et en ressources.

I.C. ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LE SCOT

L'analyse de l'articulation avec le SCOT est présentée dans le tableau ci-après

Orientations PADD	1/Permettre un développement urbain en phase avec le profil rural	2/Maintenir la qualité du cadre de vie	Promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel, ...	Organiser et sécuriser l'ensemble des modes de déplacement	Préserver l'économie locale	Assurer des modes de gestion durable du territoire
Objectifs SCOT						
Permettre la croissance démographique	Maintien d'une dynamique démographique en adéquation avec SCoT Production et diversification de logements					
Favoriser la dynamique économique					Maintien des zones d'activité Préservation de l'outil de production agricole	
Ouvrir le territoire sur l'extérieur						
Renforcer l'armature territoriale	Développement à proximité des bourgs	Conforter l'offre de loisirs de proximité				
Maîtriser la croissance des déplacements	Développement à proximité des bourgs			Renforcement des infrastructures modes doux		
Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace	Respect des objectifs de densité du SCoT Dépassement des objectifs de consommation d'espace en raison de l'application d'un coefficient de rétention foncière de 50% Réduction des zones AU		Préservation des zones agricoles et naturelles		Préservation du foncier agricole	
Améliorer la qualité urbaine	Formes alternatives aux zones pavillonnaires		Préservation du patrimoine bâti traditionnel			Bioclimatisme Valorisation de l'innovation

						architecturale
Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier			Préservation de vastes zones agricoles et forestières	Valorisation des chemins de promenade et de randonnée		
Préserver la qualité des paysages naturels et la biodiversité			Préservation de vastes zones agricoles et forestières Préservation des réservoirs de biodiversité et vallée du Suran Préservation des corridors biologiques Préservation des perspectives paysagères et du patrimoine			
Gérer les risques						Préservation des zones inondables Gestion des eaux pluviales
Garantir les ressources et réduire les pollutions		Développement de nouveaux dispositifs d'assainissement Gestion des eaux pluviales				Eloignement des zones d'habitat des sources de nuisance

Chapitre II. **Etat initial de l'environnement**

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés.

Les textes prévoient que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement. L'analyse ne doit ainsi pas être exhaustive mais stratégique : elle identifie et hiérarchise les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser. C'est pourquoi ne seront repris, pour l'évaluation, que les enjeux que nous avons jugés pertinents pour le territoire.

Aussi, le chapitre qui suit ne comporte-t-il pas un descriptif détaillé des thématiques environnementales du territoire, qui figurent dans la partie diagnostic du rapport de présentation, mais une synthèse des enjeux identifiés.

II.A. GESTION DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES

Le territoire de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat se caractérise par :

- un territoire diversifié et en équilibre entre espaces boisés, milieux ouverts et semi-ouverts ;
- des espaces agricoles largement dominés par les prairies ;
- une urbanisation dispersée et fragmentée (associée à l'histoire de la commune et le regroupement initial de plusieurs communes) ;
- Un relief chahuté et la présence du Suran qui compose un axe fort ;

Si l'on envisage la question de l'économie d'espace et la nécessité de recentrer l'urbanisation à proximité des bourgs, il s'agit d'un territoire nécessairement assez complexe car composé de plusieurs Bourgs. Toutefois la commune dispose d'un grand territoire et d'un potentiel foncier important.

Niveau de priorité de la thématique : **Moyen**

II.B. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

La commune se caractérise par la présence de milieux naturels riches et contrastés. Les enjeux repérés sont en particulier :

- des milieux très diversifiés : boisements feuillus et résineux, prairies bocagères, pelouses sèches, fourrés et landes, milieux aquatiques ;
- présence de milieux naturels remarquables inventoriés en ZNIEFF et inscrits en site Natura 2000.
- une trame verte et bleue fonctionnelle : bonne perméabilité des milieux et connectivité (trame boisée et prairiale) ;
- Un continuum boisé identifié dans le SCOT comme de forte importance pour la faune
- des menaces de fragmentation liées au développement de l'urbanisation
- un enjeu fort de maintien des perméabilités Est-Ouest et de la continuité aquatique liée au Suran.

Niveau de priorité de la thématique : **Fort**

II.C. PAYSAGE ET PATRIMOINE

La commune se caractérise par un paysage assez typique du Revermont tant par l'implantation du bourg et de son habitat traditionnel que par la présence de prairies, de zones forestières et rocheuses sur les parties hautes et karstiques du relief.

Les enjeux repérés sont en particulier :

- des valeurs de panorama depuis les points hauts du relief ou certains versants ;
- des valeurs pittoresques associées aux trois châteaux présents sur la commune mais aussi au bâti traditionnel qui compose les hameaux et à la vallée du Suran pour l'entité naturelle qu'elle compose ;
- des valeurs paysagères locales qui occupent une large part du territoire communal et sont associées aux zones bocagères typiques du Revermont ainsi qu'aux massifs forestiers ;
- la présence de nombreux éléments du patrimoine vernaculaire, disséminé sur la commune.

Le diagnostic pointe également des risques associés à :

- la déprise agricole sur certains tènements ;
- la dispersion de l'urbanisation et le manque d'intégration des nouvelles habitations au sein du tissu traditionnel.
- au manque d'intégration de certains bâtiments d'activité.

Niveau de priorité de la thématique : **Fort.**

II.D. MILIEUX AQUATIQUES ET RESSOURCE EN EAU

La commune se caractérise à la fois par un contexte karstique qui rend particulièrement vulnérable la ressource en eau et la présence forte du Suran qui traverse la commune selon un axe Nord-Sud. Les enjeux identifiés sont ainsi les suivants :

- une ressource en eau souterraine de bonne qualité, mais fragile du fait du contexte karstique (la commune ne compte toutefois pas de captage pour l'AEP sur son territoire) ;
- un cours d'eau principal, le Suran, qui présente une bonne qualité chimique mais une qualité écologique dégradée (continuité de la ripisylve notamment)
- une urbanisation dispersée imposant un système de petites unités d'épuration : moins de réseaux mais surveillance accrue des unités
- un enjeu fort de protection de la ressource en eau particulièrement en ce qui concerne l'épuration des eaux domestiques : une capacité globale suffisante à l'échelle de la commune pour accueillir la population future, mais des disparités suivant les hameaux.
- un enjeu associé à la gestion des eaux pluviales, du fait du contexte topographique particulier.

Niveau de priorité de la thématique : **Fort.**

II.E. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est fortement soumise aux risques naturels : inondation et mouvement de terrain. Elle est aussi particulièrement sensible au risque de ruissellement, du fait des fortes pentes.

Les enjeux sont les suivants :

- présence de risques d'inondation liés au Suran et remontée de nappe (risque pouvant être élevés sur Bohas et Moinant) ;
- présence de risques de cavités et d'effondrement (notamment sur Rignat – non localisé) ;
- présence de risque de retrait-gonflement d'argile (faible à moyen sur Rignat) ;

La commune n'est pas concernée par les risques technologiques et les installations classées pour la protection de l'environnement.

Niveau de priorité de la thématique : **Fort.**

II.F. LES NUISANCES ET POLLUTIONS

La commune est peu concernée par les nuisances. Les enjeux sont principalement associés :

- aux bâtiments d'activité ou d'élevage pour lesquels il est nécessaire de conserver une distance vis-à-vis des zones d'habitation ;
- la présence d'un site correspondant à une ancienne décharge qui ne pourra être réhabilité sans une étude approfondie de pollution des sols.

Niveau de priorité de la thématique : **Faible.**

II.G. CLIMAT ET ENERGIE

Contexte climatique de la commune est influencé par la proximité du relief (températures hivernales et fortes précipitations) mais cela reste modéré et favorable à l'utilisation de l'énergie solaire. Les zones d'habitat sont assez préservées des vents forts.

Les enjeux sont associés à :

- la présence de reliefs à l'Est et à l'Ouest qui sont à l'origine de masques solaires et doivent être pris en compte pour l'orientation des bâtiments ;
- le bâti ancien qui est fortement consommateur d'énergie
- la forte dépendance du territoire vis-à-vis de l'automobile ;
- mais des potentialités de développement des EnR sur la filière bois et solaire

Niveau de priorité de la thématique : **Moyen.**

II.H. DEPLACEMENTS

Les habitants de la commune sont fortement dépendants de l'automobile pour leurs déplacements, du fait de l'absence d'un réseau fort de transport en commun et de la taille de la commune.

Le relief constitue une contrainte forte pour l'utilisation des modes doux dans les déplacements quotidiens. En revanche la commune dispose d'un réseau de chemins pour la promenade et se situe à proximité d'itinéraires de grande randonnée.

Les enjeux identifiés pour les déplacements sont les suivants :

- une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile : en moyenne 3 km entre les différents hameaux et l'école /mairie. Peu de commerces et services sur la commune
- peu de transports en commun
- un manque d'itinéraires modes doux balisés et sécurisés pour accéder aux équipements et à l'école.

Niveau de priorité de la thématique : **Moyen.**

Pour mémoire : l'état initial de l'environnement complet figure dans le rapport de présentation.

Chapitre III.

**Évaluation environnementale du
PLU et propositions de mesures**

III.B. PRINCIPES METHODOLOGIQUES POUR L'EVALUATION

Selon la loi SRU, trois grands principes fondamentaux s'imposent au PLU :

- le principe d'équilibre, entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- le principe de respect de l'environnement avec une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Sur cette base, l'évaluation du PADD repose sur sa lecture au travers d'une grille de critères permettant de qualifier le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Cette grille a été bâtie à partir des principes de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui définit (notamment) des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme et fait référence à :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le projet de PLU fait ainsi l'objet d'une évaluation sur la base d'une grille comprenant 9 thématiques relatives au développement durable adaptée au regard des enjeux particuliers de la commune :

- 1 - Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières
- 2 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes
- 3 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les paysages et patrimoines urbains, culturels
- 4 - Préserver la qualité de l'eau (écosystèmes, eaux superficielles et nappes, eau potable)
- 5 - Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales
- 6 - Préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie - lutter contre l'accroissement de l'effet de serre
- 7 - Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit...) : éviter, réduire.
- 8- Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs
- 9 - Prévenir les risques naturels et technologiques

Une évaluation intermédiaire du PLU a été réalisée au moment du PADD. Elle a permis une amélioration chemin faisant du projet et l'intégration de certaines recommandations en amont de la définition du zonage et de la réglementation.

III.C. RESULTATS DE L’EVALUATION DU PADD, REGLEMENT ET ZONAGE

III.C.1. Enjeu 1 - Développer les territoires de façon équilibrée, limiter l'artificialisation

Les réponses apportées dans le projet

La question de l'économie d'espace est affirmée dans le projet à différents niveaux :

- la recherche d'une urbanisation centrée sur les principaux hameaux au sein de zones permettant des aménagements d'ensemble, plus performants en matière d'économie foncière ;
- la promotion de l'habitat contigu, proche des formes d'habitat traditionnel qui compose les hameaux : la densité proposée est conforme aux objectifs du SCoT pour ce type de secteur, soit 10 logements par hectares (contre 8 à 9 lors des périodes précédentes de construction)
- la valorisation des dents creuses au sein du tissu urbain ou en continuité du tissu urbain existant ;
- une ouverture des zones à l'urbanisation qui est répartie en 3 périodes : à 10 ans (échéance PLU), à 13 ans (échéance SCoT), puis au-delà du SCoT.
- Un maintien des zones dédiées à l'activité.

Les incidences du PLU sur la consommation d'espace

Du fait de l'application d'un coefficient de rétention foncière élevé (50%), le PLU prévoit l'ouverture de 18ha à l'urbanisation dont 10 hectares à l'échéance du PLU, auxquels s'ajoutent environ 3 hectares de zones naturelles dédiées à des équipements publics sportifs et salle des fêtes. La consommation foncière du projet sera ainsi importante au regard du nombre d'habitants de la commune. La maîtrise de l'ouverture de zones à l'urbanisation et le respect des objectifs de croissance affichés, durant la période du PLU, pourront s'avérer difficiles. Certaines zones 2AU ne paraissent pas forcément opportunes dans le dessin de la tâche urbaine qu'elles proposent (secteur de Bohas).

Au regard du foncier disponible sur la commune, l'impact demeure toutefois mesuré : environ 1% des terres agricoles à l'horizon du PLU. 2% pour l'ensemble des zones (y compris long terme). L'impact sera plutôt lié à l'accueil des nouveaux habitants : un pic de construction pouvant entraîner des difficultés à maintenir la qualité de services.

Les potentiels d'amélioration du projet

Les zones 2AUs s'inscrivent dans une échéance long terme. Il n'est pas certain qu'elles soient encore adaptées aux besoins à l'horizon 2030.

III.C.2. Enjeu 2 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les écosystèmes

Les réponses apportées par le projet :

La protection des espaces naturels agricoles et forestiers constitue un des axes du PADD et le zonage comprend de larges secteurs en zone agricole et naturelle. La maîtrise du développement urbain autour des hameaux permet de préserver les corridors Est-Ouest identifiés dans le diagnostic. La vallée du Suran est également classée en zone N et certains boisements sont identifiés en EBC. Un surzonage permet d'identifier les secteurs humides. Ce surzonage a été traduit dans le règlement qui y interdit l'affouillement et les exhaussements de sol, exception faite d'une erreur dans les termes utilisés : le zonage identifie des zones humides et le règlement évoque des zones inondables.

La protection des réservoirs de biodiversité et particulièrement des sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 est assurée par l'intermédiaire d'un zonage N. Toutefois celui-ci est assez permissif concernant les constructions à usage agricole et forestier. Il aurait été intéressant de proposer un zonage N stricte pour ces secteurs et les milieux riverains du Suran, sachant que ces espaces n'accueillent aujourd'hui aucun site agricole.

Concernant les zones d'urbanisation futures faisant l'objet d'une OAP, elles se situent essentiellement sur des milieux de nature ordinaire : principalement des prairies mésophiles, quelques secteurs de vergers et de friches, un petit secteur de pelouse dégradé. Ces milieux ne sont bien représentés sur la commune et ne présentent pas de caractère remarquable. Ils peuvent toutefois abriter des espèces remarquables, notamment des Chauves Souris dans les cavités des arbres. Il est ainsi préconisé de conserver au maximum les éléments boisés existants, au sein des espaces collectifs et publics.

Les incidences du PLU sur les milieux naturels :

Le projet n'affectera que des milieux naturels ordinaires et n'aura a priori pas d'incidences sur les éléments clés de la TVB : réservoirs de biodiversité et corridors. Le risque principal est lié à l'absence de zonage N stricte adapté à la préservation des milieux naturels fragiles et remarquables : le zonage N autorise en effet les constructions nécessaires à l'activité agricole et sylvicole, sans limitation de surface pour cette dernière catégorie.

Sous réserve de la prise en compte de cette adaptation et de l'application des principes de précaution relatifs à la préservation et destruction des boisements, le projet de PLU n'aura pas d'incidence significative sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 (cf. évaluation ci-après)

Les potentiels d'amélioration du projet :

- Mise en adéquation du zonage et du règlement sur la question des zones humides.
- Création du zone naturelle stricte adaptée à la préservation des réservoirs de biodiversité et milieux rivulaires du Suran (notamment zones humides) ;
- Au sein des zones d'urbanisation future : maintien au maximum, de la végétation existante au sein des espaces publics.

III.C.3. Enjeu 3 - Protéger, restaurer, mettre en valeur, et gérer les paysages et patrimoines urbains

Les réponses apportées par le projet :

Les enjeux de paysage sont traduits dans l'orientation III : promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel dans le respect d'un développement durable.

Les objectifs visent à préserver le patrimoine bâti remarquable et les éléments du petit patrimoine : cette volonté est traduite par le repérage, sur le plan de zonage, de ces éléments au titre de l'article L.123-1-5 III-2° du code de l'urbanisme et la définition de zone N à vocation de préservation du patrimoine.

La volonté est également de préserver les vues sur le grand paysage et l'organisation en petit bourg : un zonage en A stricte permet de répondre à cet enjeu ainsi que la préservation de larges secteurs en zone agricole ou naturelle.

Concernant la préservation de la qualité architecturale des bourgs, le règlement décline plusieurs règles en faveur de l'intégration des constructions futures et renvoie aux fiches du CAUE pour la rénovation.

A l'échelle des OAP, le projet propose une large intégration des constructions futures au sein d'une trame végétale existante ce qui sera favorable à l'intégration paysagère et permettra de réduire les coûts d'aménagement.

Notons enfin que la collectivité affiche dans son projet la volonté de valoriser les entrées de village et conforter le réseau de sentiers en vue de la valorisation de son territoire.

Les incidences du PLU sur le paysage

Il ne devrait pas y avoir d'incidences négatives du PLU sur le patrimoine paysager de la commune. Il devrait au contraire se traduire par des incidences positives du PLU en limitant le développement autour des sites remarquables et en réfléchissant l'intégration des constructions futures.

III.C.4. Enjeu 4 - Préserver la qualité de l'eau (écosystèmes, eaux superficielles et nappes, eau potable)

Les réponses apportées par le projet :

Le projet de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat permet d'assurer la préservation des éléments contribuant à la trame bleue (vallée du Suran principalement) (sous réserve des préconisations mentionnées au niveau de l'enjeu 2).

La densification préconisée dans le projet et la limitation de l'imperméabilisation sont favorables à la préservation de la ressource en eau. Il est préconisé que les aménagements liés au stationnement doivent, dans la mesure du possible, limiter l'imperméabilisation des sols.

A l'échelle du PLU, le projet développe l'urbanisation dans les secteurs proches des réseaux. La situation pourra être plus difficile pour certaines zones 2AU ou 2AUs dont l'urbanisation s'inscrit à plus long terme.

Les incidences du PLU sur la ressource en eau

Le projet ne porte atteinte à aucune zone stratégique pour l'alimentation en eau potable. Il préserve de larges zones N, ce qui est favorable à la préservation des ressources karstiques.

Concernant l'impact de l'accroissement de la démographie sur la ressource en eau : elle ne peut être envisagée à la seule échelle communale, dans la mesure où les ressources mobilisées alimentent un territoire bien plus vaste.

Les potentiels d'amélioration du projet :

Cf. enjeu 2. + enjeu 5

III.C.5. Enjeu 5 - Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales**Les réponses apportées par le projet :**

Le modèle de développement choisi participe à la préservation des ressources en eau en concentrant les extensions majoritairement dans les bourgs équipés en assainissement collectif.

Un certain nombre de zones aujourd'hui en assainissement autonome sont toutefois proposées à l'urbanisation, y compris de petits secteurs à vocation d'activité.

Le règlement prévoit cependant la possibilité de les raccorder ultérieurement à l'assainissement collectif. Le zonage prévoit également une zone réservée pour l'aménagement d'un système d'épuration (sur lit de roseaux) au niveau de Charinaz-le-bas, hameau dont le système d'épuration se trouvait en sous capacité au regard des perspectives de développement de la population. Il sera nécessaire de conditionner l'ouverture de ce secteur 2AU à la présence de ce nouvel équipement.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le PLU préconise la limitation des superficies imperméabilisées et autorise les toitures terrasse végétalisées. Il prévoit aussi des emplacements réservés permettant la réalisation d'ouvrage de type bassins de rétention ou l'entretien des fossés.

Au sein du règlement il prévoit le raccordement au réseau collectif sans préciser suffisamment les dispositifs de rétention. Au regard de l'enjeu relatif à la gestion des eaux pluviales sur cette commune, il serait préférable de privilégier des solutions collectives de rétention à l'échelle des zones AU, dispositifs plus aisés à contrôler et à entretenir et présentant des meilleures garanties de fonctionnement.

Les incidences du PLU sur la qualité de l'eau

La plupart des zones ouvertes à l'horizon du PLU seront raccordées aux systèmes collectifs. L'impact sur la qualité de l'eau devrait donc être limité, sous réserve du bon fonctionnement et d'une capacité adéquate des équipements en place.

La gestion des eaux pluviales pourrait s'avérer plus problématique, le règlement et les OAP étant insuffisamment précis sur cette question et laissé à l'initiative individuelle.

Il est à noter toutefois l'inscription de plusieurs projets pour la gestion des eaux pluviales (emplacement réservé), qui devraient contribuer à limiter les risques de ruissellement.

Les potentiels d'amélioration du projet :

- Privilégier, au sein des zones AU des systèmes collectifs de traitement des eaux pluviales ;
- Conditionner l'ouverture des zones AU à la présence d'une capacité d'assainissement suffisante sur Charinaz-le-bas
- Veiller à l'adéquation entre capacité des équipements et croissance de la population : une évaluation régulière devra être menée au cours de la vie du PLU.

III.C.6. Enjeu 6 - Préserver la qualité de l'air, économiser et utiliser rationnellement l'énergie - Lutter contre l'accroissement de l'effet de serre

Les réponses apportées par le projet :

C'est principalement à travers ses orientations en matière de déplacements (réduction des besoins de déplacements, sécurisation des modes doux) et d'habitat (nouvelles formes d'habitat, possibilités d'isolation) que le PLU peut contribuer à la maîtrise de la consommation d'énergie sur le territoire.

Les orientations en faveur de la densification de l'habitat dans les secteurs de développement stratégique et près des équipements et des services participent d'une réduction des déplacements automobiles et des consommations énergétiques associées.

La commune encourage l'utilisation des énergies renouvelables, encourage des formes urbaines moins consommatrices en énergie (maisons contiguës). De ce fait, la commune rappelle que la loi Grenelle II incite :

- à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de GES ;
- à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants des habitations concernées.

Il autorise par conséquent les travaux d'amélioration et la mise en place d'installations pour les énergies renouvelables, dans la mesure où ces améliorations ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine architectural communal.

Le PLU permet de faciliter la mise en œuvre de bâtiments à haute performance énergétique par l'assouplissement des règles de construction dans le respect de la qualité architecturale.

En matière de déplacement le PLU affiche la volonté de promouvoir les modes doux par la valorisation des sentiers ruraux existants et la création de liaisons en direction des services, commerces équipements.

Les incidences du PLU sur l'énergie et l'adaptation au changement climatique :

Les effets du PLU sur les émissions de GES et la consommation énergétique devraient être faibles par rapport à l'existant. L'impact devrait être positif sur le secteur de l'habitat (développements plus denses et proches du bourg, bâtiments plus économes en énergie) et les modes doux.

Notons que BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT est une commune qui compte peu d'emplois et de services : l'arrivée de nouvelles populations entraînera nécessairement un accroissement des déplacements.

Les potentiels d'amélioration du projet

Définir des principes d'orientation des bâtiments dans les OAP afin de valoriser les apports solaires passifs, notamment en lien avec la situation particulière de la commune : reliefs à l'Ouest et l'Est.

III.C.7. Enjeu 7 - Lutter contre les pollutions et nuisances (déchets, sites et sols pollués, bruit...)

Les réponses apportées par le projet :

La commune de Bohas-Meyriat-Rignat est peu concernée par cette thématique. Les dispositions ont été prises pour éloigner les zones d'habitat des sources de nuisance potentielles (bâtiments d'activité et d'élevage). Le développement de bâtiment d'activité au sein des zones d'habitat est interdit par le règlement.

III.C.8. Enjeu 8 - Assurer le développement harmonieux et complémentaire des divers modes de transports individuels et collectifs

Les réponses apportées par le projet :

Le PADD consacre un chapitre à cette thématique et affiche la volonté de sécuriser les déplacements automobiles et favoriser les modes de déplacement doux. Il met en avant l'existence d'un certain nombre de services et d'équipements à disposition des habitants au sein des bourgs, et la nécessité de mettre en place des cheminements sécurisés vers ces sites pour inciter à des déplacements doux. Ces objectifs se déclinent :

- par la création d'emplacements réservés sur certains secteurs ;
- au sein de chaque OAP par l'identification de cheminements à créer.

Au-delà du centre urbain, le PADD conforter les cheminements existants au sein de l'espace rural.

Les incidences du PLU sur les déplacements et la sécurité routière.

La croissance de population entraînera nécessairement un accroissement des flux automobiles : l'impact devrait être localisé à proximité des zones d'habitat, de service (ex. école), ainsi que sur les principaux axes en direction des pôles d'emploi. La commune a anticipé, par la création d'emplacement réservé, les besoins de confortement ou de sécurisation de certaines voies.

En matière de déplacements doux, le PLU permettra une amélioration de la situation existante.

Les potentiels d'amélioration du projet

Sur la question du stationnement, en revanche, le PLU pourrait être amélioré, en recherchant la mutualisation des places à destination des commerces et services : les places de stationnement peuvent en effet répondre conjointement au besoin de différents types d'établissement, en fonction des heures de la journée : ex. établissements publics et établissements hôteliers.

III.C.9. Enjeu 9 - Prévenir les risques naturels et technologiques

Les réponses apportées par le projet :

La commune n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels. Toutefois la présence de zones inondables est connue. C'est pourquoi les abords du cours d'eau ont été classés en zone Naturelle.

Notons que si cela permet dans l'ensemble de préserver la population de ce risque, des constructions sont autorisées en zone N : la création de zonage Ns serait ainsi préférable.

Concernant les risques de mouvement de terrain et particulièrement d'effondrement de cavité, le territoire compte de nombreuses cavités dont certaines à proximité des zones d'urbanisation. C'est le cas du hameau de Moinant.

Des études géotechniques spécifiques devront être menées dans les secteurs voués au développement urbain afin de s'assurer de l'absence de risques d'effondrement.

Les incidences du PLU sur la prévention des risques

Les effets du PLU sur la prévention des risques d'inondation devraient s'avérer positifs par la préservation des bords du Suran. Une attention particulière devra toutefois être accordée aux risques de ruissellement qui pourraient être accrus par une gestion insuffisante des eaux pluviales (cf. précédent).

En ce qui concerne le risque d'effondrement ils sont peu connus. Des études spécifiques devront être réalisées en amont de chaque projet.

Les potentiels d'amélioration du projet

- Définition d'une zone N stricte aux abords du Suran (cf. précédent)
- Renforcement des dispositions concernant la gestion des eaux pluviales (cf. précédent).

Chapitre IV.

**Évaluation des incidences
Natura 2000**

IV.A. RAPPEL

Du fait de la présence **d'un site Natura 2000** sur le territoire communal, le PLU de Bohas – Meyriat – Rignat doit faire l'objet d'une évaluation spécifique conformément l'article 6 de la Directive « Habitats », afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites Natura 2000.

Ce type d'évaluation est **centré sur la préservation des enjeux de biodiversité** (les autres sujets environnementaux étant correctement abordés au titre de la mise en œuvre de l'article L121-1 du code de l'urbanisme). À l'instar des dispositions prévues pour les projets, si à l'issue de l'élaboration du plan et de l'évaluation environnementale, malgré les mesures de suppression ou réduction d'incidences, le risque d'incidences notables demeure, l'information ou l'avis de la commission européenne sont requis.

IV.B. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

IV.B.1. Natura 2000 au niveau national

Afin de mieux organiser l'évaluation des sites proposés pour constituer le réseau Natura 2000, un document officiel de la Commission européenne délimite les différentes régions biogéographiques de l'Union européenne. Un territoire biogéographique est un espace géographique qui présente des caractères spécifiques tels que l'existence d'espèces, habitats et paysages propres, des conditions climatiques, morphologiques et pédologiques le différenciant des autres territoires, une histoire postglaciaire particulière au niveau des migrations d'espèces.

Ce découpage comporte six zones biogéographiques : atlantique, continentale, alpine, méditerranéenne, macaronésienne, boréale. La France est concernée par les 4 premières zones. La commune de Bohas – Meyriat – Rignat, comme l'ensemble du département de l'Ain, est située dans la zone continentale.

IV.B.2. Natura 2000 au niveau régional

Le réseau Natura 2000 couvre en région Rhône-Alpes près de 11 % du territoire.

Les 34 sites désignés au titre de la directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciales) représentent 7 % de la région. Les **129 sites désignés au titre de la directive Habitats** (Zones Spéciales de Conservation et Sites d'Intérêt Communautaire) occupent 9 % du territoire (*source Mille Lieux, Bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes n° 17, Mai 2010*).

D'après les connaissances actuelles, le réseau Natura 2000 rhônalpin comporte 75 habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats (133 en France), 67 espèces de l'annexe II de la directive Habitats (155 en France et 911 en Europe) et 65 espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux (123 espèces en France et 195 en Europe).

IV.B.3. Natura 2000 au niveau départemental

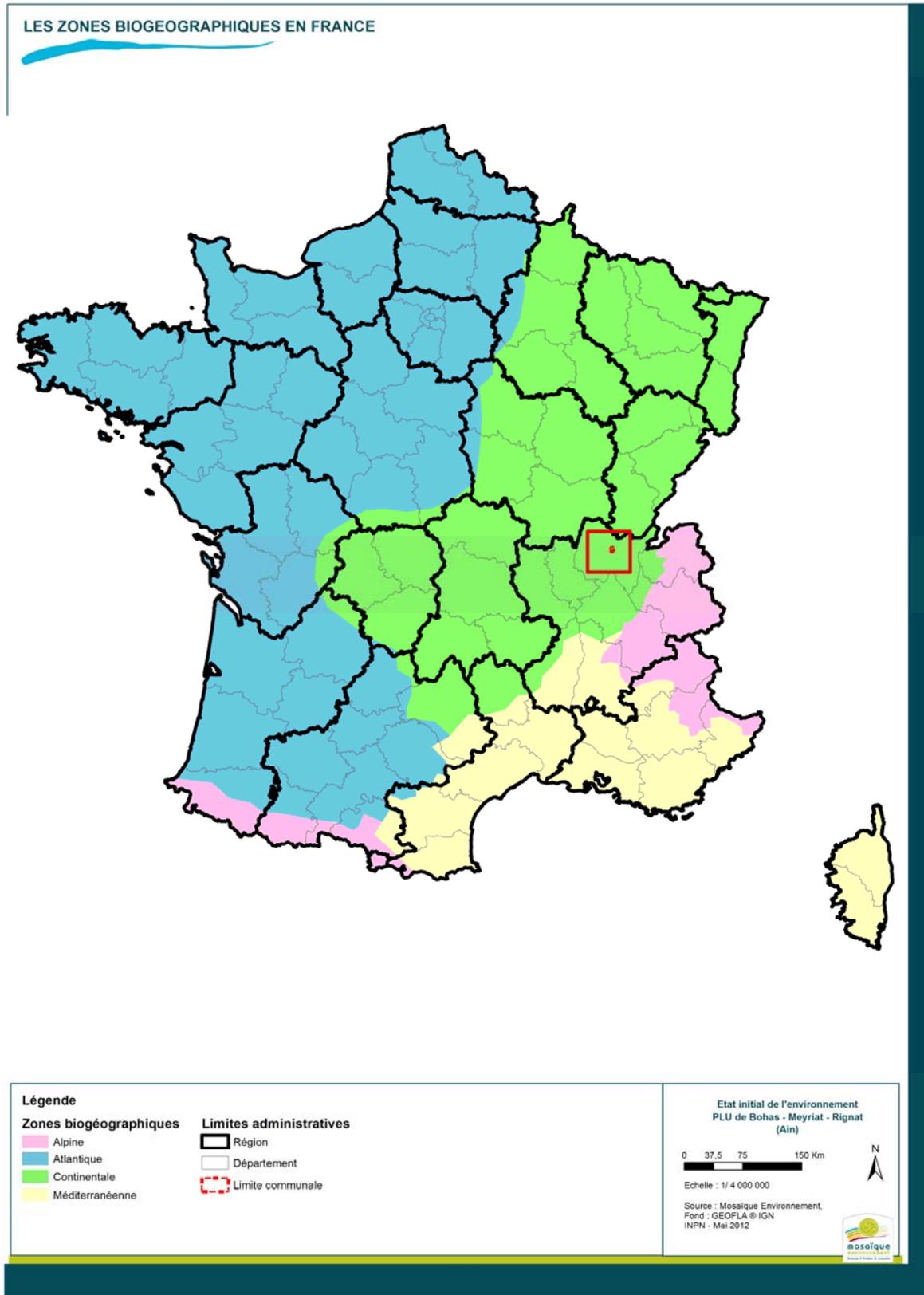
Le département de l'Ain compte 19 sites Natura 2000 qui couvrent une superficie de 80 000 ha soit 14% du territoire départemental (carte 3).

IV.B.4. Au niveau local

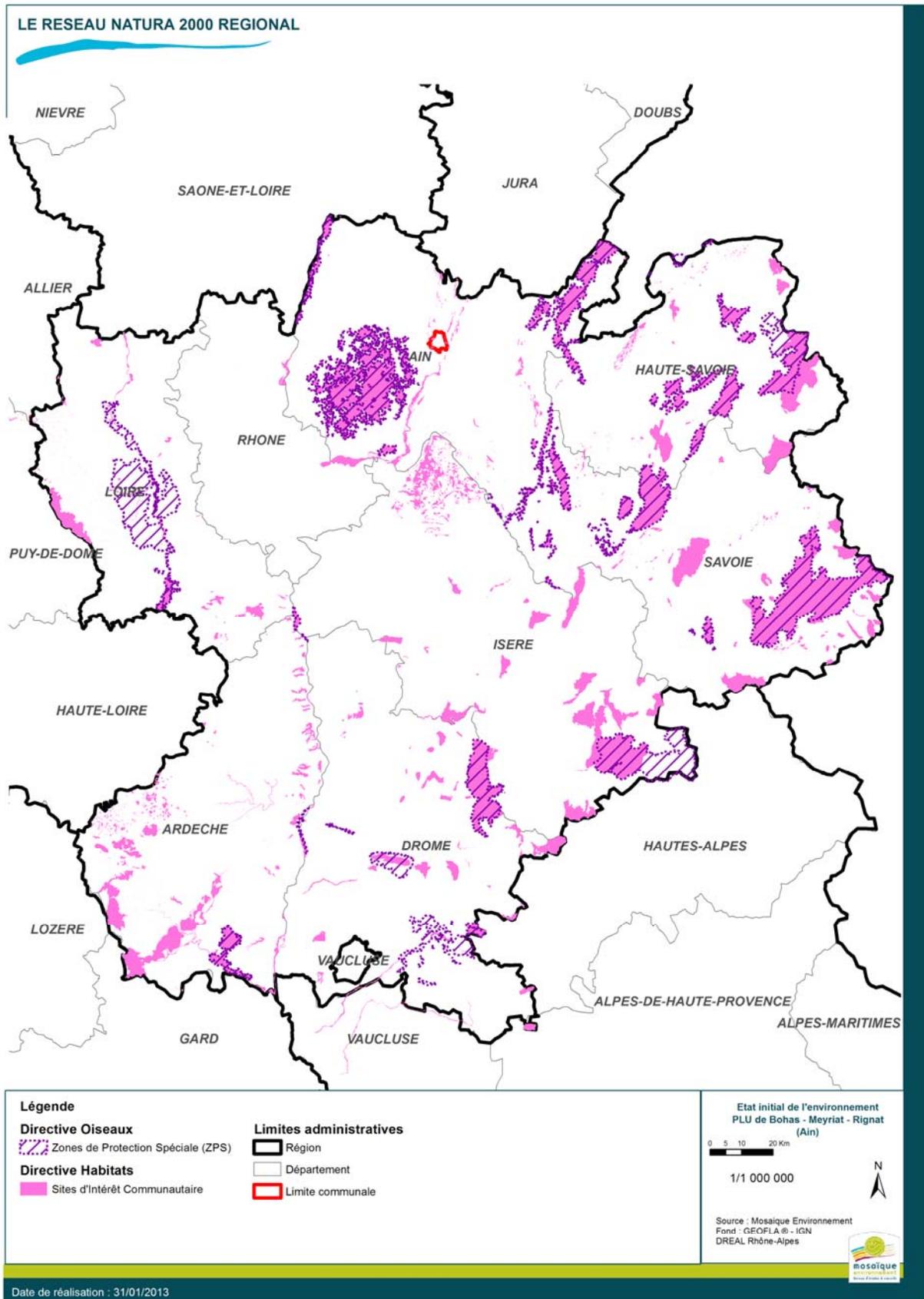
La commune de Bohas – Meyriat – Rignat est localisée dans le département de l'Ain, dans la région du Revermont, dans la vallée du Suran, à une quinzaine de kilomètres au sud-est de Bourg-en-Bresse.

La commune est concernée par le site Natura 2000 « FR 8201640 Revermont et Gorges de l'Ain » désigné au titre de la Directive Habitats Faune Flore. Le site a été proposé Site d'Importance Communautaire (SIC)

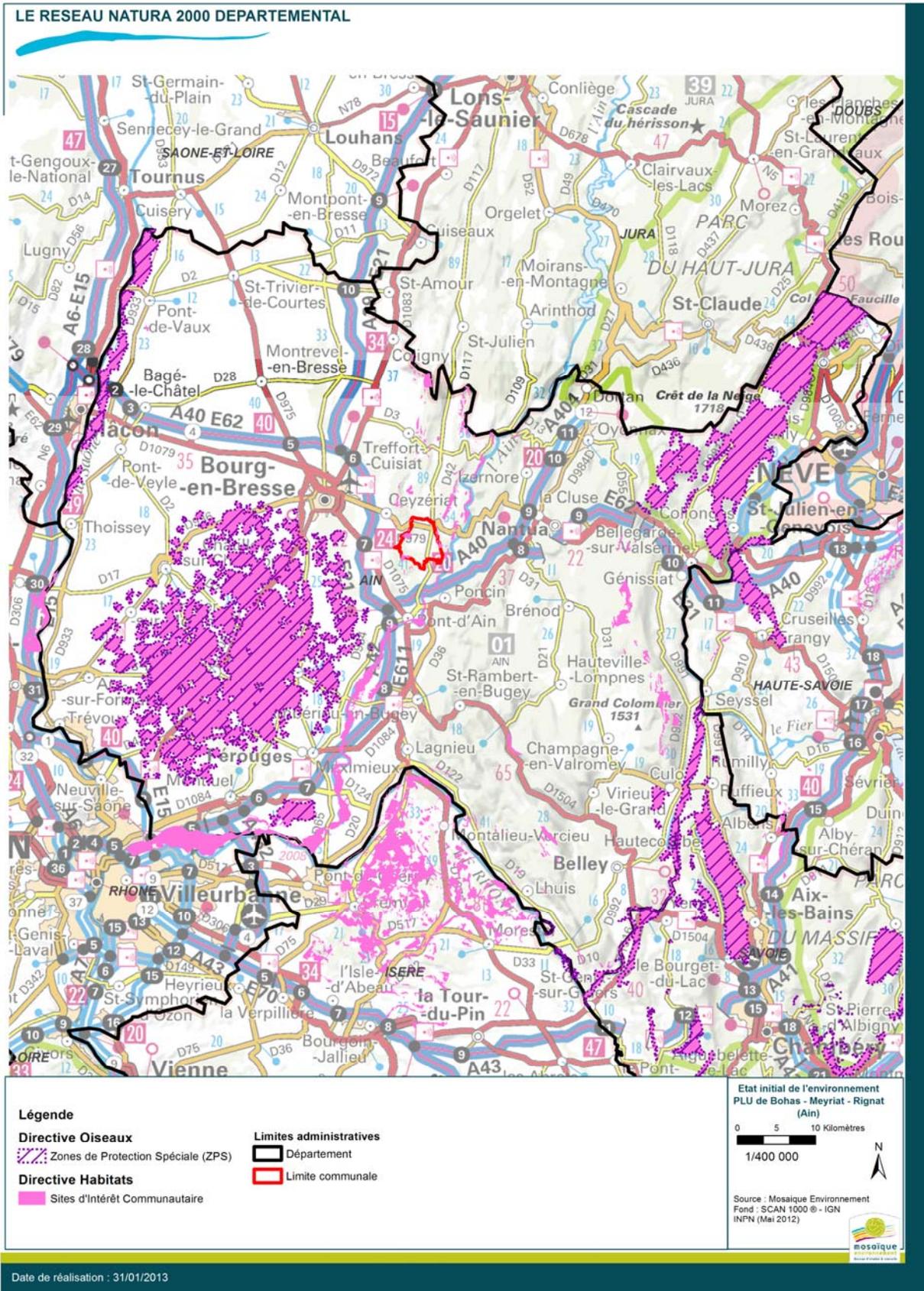
le 30 avril 2002 et désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté du 14 juin 2010, puis enregistré comme SIC le 13 janvier 2012.



carte n°1. Les zones biogéographiques en France

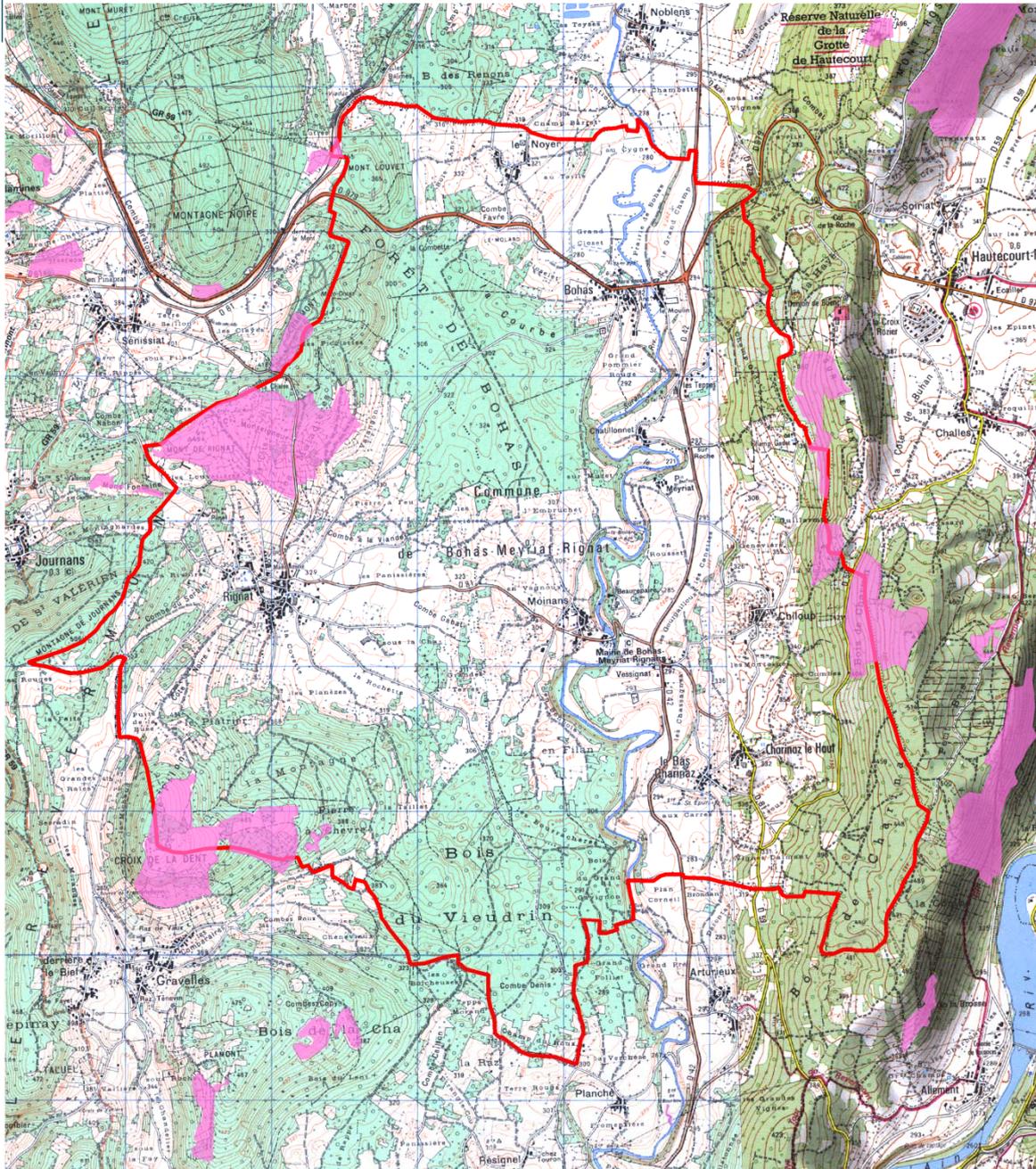


carte n°2. Le réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes



carte n°3. Le réseau Natura 2000 dans l'Ain

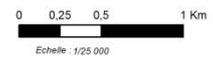
LE SITE NATURA 2000



Légende

- SIC FR8201640 "Revermont et Gorges de l'Ain"
- Limite communale

Etat initial de l'environnement
 PLU de Bohas - Meyriat - Rignat
 (Ain)



Source : Mosaïque Environnement
 Fond : SCAN 250 - IGN
 DREAL Rhône-Alpes



Date de réalisation : 31/01/2013

carte n°4. Le réseau Natura 2000 et la commune

IV.C. PRESENTATION DU SITE « FR 8201640 REVERMONT ET GORGES DE L'AIN »

Le Revermont appartient à la région la plus méridionale du Jura français et domine la plaine de la Bresse de 150 à 300 mètres. Il offre d'ouest en est plusieurs structures anticlinales et synclinales d'axe à peu près nord-sud et montre à l'affleurement une succession de terrains datant du Secondaire. L'Ain coule dans des gorges profondes limitées par des corniches calcaires imposantes.

Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côte Ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest et le synclinal de HautecourtRomanèche à l'Est.

La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chênaie-charmaie thermophile car les coteaux sont très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne. Le site présente de plus un intérêt paysager certain.

L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort (cheminées de fées, méandres, falaises...). Le milieu végétal y est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis. On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

Les deux habitats « dominants » (en termes de surface) sont les formations stables xérothermophiles à Buis (*Buxus sempervirens*) des pentes rocheuses (5110) et les pelouses sèches à orchidées (6210). Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à s'emboîser suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier. Le site abrite aussi quelques prairies maigres de fauche de basse altitude.

L'habitat 9180* de Tiliaie sèche, d'intérêt prioritaire, est représenté sur les grands versants au bord de la vallée de l'Ain.

Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales. Certains secteurs, et notamment la reculée de Corveissiat, sont favorables à la formation de tuf, roche poreuse légère, formée de concrétions calcaires déposées autour des sources (habitat 7220).

Enfin ce site est d'un très fort intérêt relativement à l'habitat cavernicole. Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole.

La grotte de Courtouphle et dans une moindre mesure la grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation des chauves-souris dans le massif jurassien. Les effectifs en hivernage sont remarquables pour le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe (respectivement 2630 et 157 individus présents dans la grotte de Courtouphle le 28 janvier 2006). Les effectifs de Minioptère de Schreibers sont assez fluctuants d'une année à l'autre ; ainsi en janvier 2007, il était noté 3700 individus dans la grotte de Courtouphle.

La grotte de Corveissiat a abrité jusqu'à 40 Minioptères de Schreibers (comptage du 11 janvier 2001), mais depuis cette date les effectifs sont inférieurs à 4 individus. D'autre part, la grotte de Hautecourt abrite outre les chauves-souris (en hivernage et en faibles effectifs) de nombreuses espèces animales cavernicoles, très dépendantes de la qualité de l'eau circulant dans la grotte. Parmi celles-ci, on trouve des arthropodes particuliers, présents uniquement dans le Jura (espèces endémiques).

Références du site :	FR 8201640
Régions :	Rhône-Alpes
Nom :	Revermont et Gorges de l'Ain
Département :	Ain (100%)
Superficie :	1 733 hectares
Altitude :	Min : 259 m Max : 718 m Moyenne : 444m

IV.C.1. Habitats d'intérêt communautaire

Code	Intitulé de l'habitat
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco – Brometea</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies – charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinionbetuli</i>
9180	Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilion – Acerion</i> *

* Habitats prioritaires

IV.C.2. Espèces d'intérêt communautaire

Code	Nom français	Nom scientifique
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Minioptèreschreibersii</i>
1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
1361	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>

IV.C.3. Enjeux du site et objectifs de gestion

Au niveau écologique, les habitats d'intérêt communautaire et prioritaire sont parfois menacés et sont confrontés à certaines problématiques. Le tableau suivant résume, pour chaque type d'habitats les problématiques principales et les objectifs à atteindre pour leur maintien. Ces objectifs doivent être associés à des réflexions sur l'état et la conservation des populations d'espèces qui contribuent au maintien de ces habitats (ex : lapins).

Type d'habitat		Problématique	Objectifs		Objectifs quantitatifs	
Milieux rocheux	Grottes	Fréquentation Altération du système hydrologique.	Maintien de l'habitat par la maîtrise de la fréquentation Réduction de la pollution des eaux Meilleure connaissance du système karstique		100% à conserver conformément à la gestion actuelle.	
	falaises	Fréquentation	Maintien de l'habitat par la maîtrise de la fréquentation		100% à conserver 70% fréquentation limitée (APPB) 30% fréquentation libre	
	Sources avec form. de tufs	Altération du système hydrologique	Favoriser la photosynthèse nécessaire à la vie des tufs, Réduction de la pollution des eaux, Meilleure connaissance.		100% à conserver	
Habitat prairial		Date de fauche	Mise en place d'une gestion adaptée au niveau écologique		100% à conserver soit 36 ha	
Habitats forestiers		Pas de menaces importantes identifiées.	Maintien du peuplement		100 % à conserver	
Habitats pelouses sèches	Catégorie 1		Maintien de l'habitat dans des conditions écologiques optimales.	Conservation et Restauration d'un réseau cohérent de site (dans un intérêt écologique et paysager)	100 % des sites à conserver	500 ha soit 2/3 des sites devront faire l'objet de mesures de gestion appropriées.
	Catégorie 2 et 3	Tendance à l'embuissonnement	Maintien de l'habitat dans des conditions optimales d'un point de vue écologique ou Restauration vers une catégorie inférieure			
	Catégorie 4 et 5	Gestion inadaptée au niveau écologique	Evolution des pratiques actuelles pour restauration des sites en catégories 1,2 ou 3.			

IV.D. ENJEUX LIES A NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE BOHAS – MEYRIAT – RIGNAT

Sur la commune de Bohas – Meyriat – Rignat, un seul habitat d'intérêt communautaire est présent : le n°6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) * ». Il est présent sur les hauteurs de la commune et peut abriter des espèces animales et végétales protégées, inféodées à ce type de milieux.

Au niveau de la faune d'intérêt communautaire, les Grand et Petit rhinolophes sont susceptibles d'utiliser cet habitat comme territoire de chasse.

IV.E. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET DE PLU SUR LA COMMUNE DE BOHAS – MEYRIAT – RIGNAT

La commune de Bohas-Meyriat-Rignat est concernée à 4,70% de sa superficie par le site Natura 2000 (soit 110 ha). Un PLU est susceptible d'affecter significativement un site NATURA 2000, lorsqu'il prévoit des zones d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet de PLU sur le site NATURA 2000 :

- les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur du site Natura 2000 ;
- la détérioration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides ...) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site NATURA 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction.

Les incidences sur le site Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » sont regroupées dans les tableaux pages suivantes.

Les incidences de la révision du PLU sont évaluées sur les nouvelles zones à urbaniser à plus ou moins long terme (zonages AU). Pour chaque zone traitée (cf carte page précédente), l'analyse des incidences a été réalisée, en distinguant les types de biotope affectés, les incidences sur les habitats d'intérêt communautaire, les incidences sur les espèces d'intérêt communautaire et sur leurs habitats.

IV.E.1. Rappel sur les différents zonages du PLU de Bohas-Meyriat-Rignat

Zonage N : zones naturelles

La zone N, **zone naturelle et forestière**, recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Le zonage N se divise en 5 sous-secteurs :

- **Zone N** : Zone naturelle
- **Zone Nep** : Zone naturelle réservée aux équipements publics
- **Zone Np** : Zone naturelle patrimoine.

Zonage A : zones agricoles

La destination principale de la **zone A** est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel. Elle regroupe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend les sous-secteurs :

- **Zone A** : zone agricole
- **Zone As** : zone agricole stricte
- **Zone Av** : zone agricoles viticoles.
- **Zone Ah** : hameau en zone agricole

Zonage U : zones urbaines

La zone U a une fonction principale d'habitat. Elle comprend aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes. Elle concerne la partie dense et centrale de l'agglomération actuelle dans laquelle les constructions sont édifiées, en règle générale, à l'alignement des voies en ordre continu. La zone U se divise en 5 sous-secteurs :

- **Zone U et Ua** : zones urbaines
- **Zone Uau** : Zones urbaines à assainissement autonome
- **Zone Ux** : Zones urbaines destinées à accueillir des activités industrielles, artisanales et de commerces
- **Zone Uxau** : Zones urbaines destinées à accueillir des activités industrielles, artisanales et de commerces, à assainissement autonome.

Zonage AU : zones à urbaniser

La zone AU correspond à certains secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation, et où les équipements publics (voirie, réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant d'assainissement) existent à la périphérie immédiate et ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions.

Sa vocation est d'accueillir, dès à présent, aussi bien des habitations que des commerces, des services et des activités non nuisantes, dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble. Les zones AU sont de 3 types sur la commune de Bohas-Meyriat-Rignat :

- **Zone 1AU** : Zone à urbaniser à cours terme
- **Zone 2AU** : Zone à urbaniser à long terme
- **Zone 2AUs** : Zone à urbaniser à très long terme, hors échéance SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

Tous ces zonages à urbaniser sont regroupés en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

IV.E.2. Analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000**Remarques :**

Le niveau d'incidences indiqué (moyen, fort) est **relatif** et directement corrélé à l'enjeu des habitats concernés. Il n'indique en aucun cas un risque d'incidence notable ou significative.

Dans les tableaux qui suivent :

HIC : habitat d'intérêt communautaire , EIC : Espèce d'intérêt communautaire

CB : Code corine Biotope, CN : Code Natura 2000 (pour les HIC)

Concernant les Chiroptères d'intérêt communautaire, on distinguera :

- Les espèces forestières, qui chassent en forêt du printemps à l'automne : le Grand murin et le Minioptère de Schreiber ;
- Les espèces liées aux milieux semi-ouverts à ouverts et bocagers : le Grand rhinolophe et le Petit rhinolophe.

Toutes ces espèces sont cavernicoles (grottes) pendant l'hibernation et ne sont donc pas sensibles de novembre à février.

Zone à urbaniser	Habitats concernés	Incidences sur les habitats d'IC (HIC)	Incidences sur les espèces d'IC (EIC)	Intensité de l'incidence
<p>OAP 1 : Rignat nord 4,9 ha, situés à plus de 300m à l'aval du site Natura 2000 Zonage 2AU, Uau</p>	<p>Prairie pâturée mésophile (CB : 38.1) en mosaïque avec des fourrés de Prunus et Buis(CB : 31.8),(~80% de la surface) Vergers (CB : 83.1) et prairie pâturée (CB : 38.1), (~15% de la surface) HIC :pelouse sèche (CB : 34.3 ; CN : 6210) assez dégradée. Présence sur environ 1 500m² (~5% de la surface) Commentaire : Présence d'arbres à conserver le long de la route de Bohas</p>	<p>L'habitat pelouse sèche est très dégradé et restreint à une demi-parcelle, sa composition floristique n'étant plus caractéristique sur le reste de la parcelle. Au niveau de la commune, cet habitat est bien représenté dans le périmètre Natura2000, comme par exemple sur le Mont Rignat, à quelques centaines de mètres de là. Le projet ne présente pas d'incidence sur les autres HIC, situés en position amont et lointaine par rapport au secteur OAP1, ne risquant donc pas d'être dégradés par des pollutions, qui s'écouleraient dans le sens d'écoulement de l'eau Incidence très faible sur les habitats d'IC, non significative</p>	<p>Aucune EIC citée dans le FSD n'est présente sur le secteur OAP1. Les Rhinolophes sont susceptibles d'utiliser ce type de milieux alternant prairie et fourrés en chasse et lors de leurs déplacements. Toutefois, au regard de l'abondance de ces milieux sur la commune et sur le site Natura 2000 et de la capacité de dispersion de ces espèces (plusieurs km au cours la nuit), la destruction de ces 5ha n'entraînera pas d'incidences significatives sur les espèces potentiellement présentes, ni sur l'état de conservation de leurs populations. Aucune incidence sur les espèces d'IC ni sur leurs habitats.</p>	<p>Très faible, non significative</p>
<p>OAP2 : Rignat sud 1,29ha, situés à plus de 800m à l'aval du site Natura 2000 Zonage U et 1AU</p>	<p>Prairie pâturée mésophile (CB : 38.1), (~70% de la surface) Friche (CB : 87.1), (~10% de la surface) Vergers (CB : 83.1) et prairie pâturée (CB : 38.1), (~20% de la surface) Aucun HIC Commentaire : Présence d'un ou deux gros arbres à conserver et de Bambous invasifs, à éliminer</p>	<p>Aucune incidence sur les HIC</p>	<p>Ces prairies se trouvent en limite d'urbanisation, dans un contexte déjà bien anthropisé. Elles ne constituent pas des habitats pour les EIC, qui éventuellement sont de passage. Aucune incidence sur les espèces d'IC ni sur leurs habitats.</p>	<p>Nulle</p>

Zone à urbaniser	Habitats concernés	Incidences sur les habitats d'IC	Incidences sur les espèces d'IC	Intensité de l'incidence
<p>OAP3 : Rignat ouest 1,41ha, situés à plus de 450m à l'aval du site Natura 2000 Zonage 1AU</p>	<p>Prairie pâturée mésophile (CB : 38.1), (~70% de la surface) Bosquet (CB : 84.3) à Pin sylvestre, Buis et Lierre (~30% de la surface) Commentaire : Présence de quelques gros arbres à conserver dans le bosquet</p>	<p>Aucune incidence sur les HIC.</p>	<p>Le bosquet possède quelques gros et vieux arbres qui présentent un potentiel écologique, notamment en tant que gîte d'estivage pour les chauves-souris. Les espèces forestières comme bocagères sont susceptibles de trouver abri dans une cavité dans l'arbre (loge de pic par exemple) et derrière un morceau d'écorce décollée.</p> <p>L'abattage de ces arbres ne devra être réalisé que s'il est indispensable. Il devra se faire à partir de mi-novembre, afin de s'assurer qu'aucune chauve-souris d'IC n'est présente.</p> <p>En cas de doute sur la présence d'une de ces espèces, il est recommandé de faire appel à un écologue spécialiste, qui sera à même de les localiser et de les évacuer sans dommages.</p>	<p>Très faible, non significative si des précautions sont prises (chiroptères)</p>
<p>OAP 4 : Bohas est, D42 3,8 ha, situés à plus de 700m à l'aval du site Natura 2000 Zonage 2AU et Nep (équipements sportifs)</p>	<p>Prairie pâturée mésophile (CB : 38.1) Aucun HIC Commentaire : 1 chêne remarquable en bordure de parcelle, à conserver (intérêt paysager)</p>	<p>Aucune incidence sur les HIC.</p>	<p>Ces parcelles ne constituent pas des habitats pour les EIC. Aucune incidence sur les espèces d'IC ni sur leurs habitats.</p>	<p>Nulle</p>

Zone à urbaniser	Habitats concernés	Incidences sur les habitats d'IC	Incidences sur les espèces d'IC	Intensité de l'incidence
<p>OAP 5 : Bohas est, Les Teppes</p> <p>1,5ha, situés à plus de 700m à l'aval du site Natura 2000</p> <p>Zonage 1AU</p>	<p>Prairie pâturée mésophile (CB : 38.1), (~90% de la surface)</p> <p>Friche (CB : 87.1) et fruticée (CB : 31.8) en mélange (~10% de la surface)</p> <p>Haie discontinue (CB : 84.2)</p> <p>Aucun HIC</p> <p>Commentaire : 2 gros arbres à préserver au fond des parcelles de prairies</p>	<p>Aucune incidence sur les HIC.</p>	<p>Ces parcelles ne constituent pas des habitats pour les EIC.</p> <p>Aucune incidence sur les espèces d'IC ni sur leurs habitats.</p>	<p>Nulle</p>
<p>OAP 6 : Bohas ouest</p> <p>1,95ha, situés à plus de 1,5km à l'aval du site Natura 2000</p> <p>Zonage 1AU, U et Nep (cimetière)</p>	<p>Prairie pâturée mésophile (CB : 38.1), (~90% de la surface)</p> <p>Vergers (CB : 83.1) et prairie pâturée (CB : 38.1), (~10% de la surface)</p> <p>Aucun HIC</p> <p>Commentaire : plusieurs gros arbres à cavités (arbres fruitiers) à préserver</p>	<p>Aucune incidence sur les HIC.</p>	<p>Les vergers possèdent quelques gros et vieux arbres qui présentent un potentiel écologique, notamment en tant que gîte d'estivage pour les chauves-souris. Les espèces forestières comme bocagères sont susceptibles de trouver abri dans les cavités des arbres.</p> <p>L'abattage de ces arbres ne devra être réalisé que s'il est indispensable. Il devra se faire à partir de mi-novembre, afin de s'assurer qu'aucune chauve-souris d'IC n'est présente.</p> <p>En cas de doute sur la présence d'une de ces espèces, il est recommandé de faire appel à un écologue spécialiste, qui sera à même de les localiser et de les évacuer sans dommages.</p>	<p>Très faible, non significative si des précautions sont prises (chiroptères)</p>

IV.F. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PLU SUR NATURA 2000

Suite à l'analyse des projets d'urbanisation et de leurs incidences sur le site Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain », il ressort qu'il n'y a pas de projet directement dans l'enceinte du site Natura 2000.

La majorité des OAP est prévue sur des parcelles de prairie pâturées sans intérêt particulier au niveau écologique. Un habitat d'intérêt communautaire, la pelouse sèche, est légèrement impacté, il s'agit d'une petite parcelle de pelouse très dégradée. A l'échelle du site Natura 2000, l'urbanisation de cette parcelle n'aura aucune incidence significative sur l'état de conservation global de cet habitat.

Le risque induit de destruction d'habitat ou d'espèces d'intérêt communautaire pourrait être associé à un projet de construction nécessaire à l'activité agricole ou sylvicole, projets qui sont autorisés en zone N sans limitation de surface pour cette dernière catégorie. Il est probable que ce risque soit limité sans qu'il soit possible toutefois de l'évaluer plus précisément. C'est pourquoi il est préconisé la création d'une zone N stricte, comme cela a été proposé pour le secteur agricole.

Sous réserve de la prise en compte de cette adaptation et de l'application des principes de précaution relatifs à la préservation et destruction des boisements, le projet de PLU n'aura pas d'incidence significative sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Chapitre V. Dispositif de suivi pour l'évaluation des effets du PLU sur l'environnement

V.A. INDICATEURS DE SUIVI PROPOSES

Afin que le suivi du PLU puisse effectivement être réalisé, il a été fait le choix de proposer un faible nombre d'indicateurs, centré sur les enjeux clé de la commune.

Objectif	Indicateur	Données/Source
Préserver les trames vertes et bleues Préserver les espaces agricoles et forestiers	Évolution des superficies identifiées en réservoir/en zone agricole/en zone forestière	Analyse de la consommation d'espace (commune) Occupation du sol (commune) Zonages PLU (commune)
Préserver les corridors (Est-Ouest et vallée du Suran)	Évolution de l'occupation des sols dans l'axe des corridors	Analyse de la consommation d'espace (commune)
Economiser l'espace	Superficie consommée Densité réelle des zones urbanisées	Permis de construire ou d'aménager (commune)
Préserver la qualité de l'eau	Capacité résiduelle des équipements d'assainissement en EH raccordés par équipement	Communauté de communes (à suivre tous les ans).

V.B. CONCLUSION

Le projet de PLU de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat prend globalement bien en compte les enjeux environnementaux prioritaires :

- le projet affiche la nécessité de préserver les éléments clés du réseau écologique communal et particulièrement les zones réservoir de biodiversité et continuités écologiques par l'intermédiaire d'un zonage N ;
- le projet traduit une volonté de préserver le patrimoine bâti et le paysage ;
- des objectifs relatifs à la maîtrise de l'énergie, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, et la production énergétique à partir de ressources renouvelables ont été déclinés.
- la prise en compte des déplacements et le développement des modes doux ont fait l'objet de dispositions spécifiques ;
- les risques sont pris en compte, en relation avec le niveau de connaissance existant sur cette question ;
- la commune respecte l'objectif de densité du SCoT.

Toutefois, **il semble nécessaire de renforcer certains points figurant au niveau des préconisations de la présente évaluation. Il s'agit particulièrement**

- du règlement des zones N qui ne permet pas une préservation suffisante des milieux naturels remarquables et des zones soumises aux risques ;
- l'amélioration des préconisations concernant la gestion des eaux pluviales ;
- une recherche de valorisation des apports solaires passifs des constructions futures, au regard de la situation topographique particulière de la commune ;
- la mise en place d'outils pour éventuellement mieux répartir le développement urbain sur l'ensemble de la période du PLU.